

PROCES-VERBAL (PV) DU 28 MARS 2023
19h00

Le Maire ouvre la séance et invite l'assemblée à en élire un secrétaire ; Paul MOUGENOT est élu.
Le procès verbal de la réunion précédente est lu et approuvé

Séance ouverte à 19h00

Président le Maire Gérard PREVOT

Etaient présents: PREVOT G. , LORET A., LE GOUELLEC J.M. MILLART L., MOUGENOT P., THIEBAULT D., FRISONI L., THIEBAULT F., PARENT L., CERQUEIRA W.

Etait absente : PICHON F.

Secrétaire de séance: Paul MOUGENOT

Quorum 6

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- *Compte de gestion et compte administratif, Budgets primitifs*
- *Informations et questions diverses*

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET GESTION ASSAINISSEMENT 2022

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion et le compte administratif 2022, présenté par Monsieur Paul MOUGENOT, premier adjoint ;

Ces comptes font apparaître pour l'exercice 2022 les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Excédent de	52 308 ,19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Excédent de	65 958,20 €
RESULTAT GLOBAL EXCEDENT		118266,39 €

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET GESTION COMMUNE 2022

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion et le compte administratif 2022, présenté par Monsieur Paul MOUGENOT, premier adjoint ;

Ces comptes font apparaître pour l'exercice 2022 les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022	Déficit -	19885,69 €
SECTION D'INVESTISSEMENT 2022	Déficit	-8868,20 €
RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (2022 1068 N-1)	Déficit	-8868,20 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTINNEMENT	R002	184131,86 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M 49 a approuvé ce jour, le compte administratif 2022 qui fait apparaître :

- **Un excédent de fonctionnement 2022** d'un montant de + 5288,69 €
- **Un excédent d'investissement 2022** d'un montant de + 15608 765 €

décide d'affecter au budget 2023, le résultat de clôture de la section de fonctionnement comme suit :

- affectation à l'excédent reporté, compte fonctionnement **R 002** **52308,19 €**
- affectation de l'excédent reporté compte investissement **R 001** 65958,20 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 COMMUNE.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M 14, a approuvé ce jour, le compte administratif 2022 qui fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement 2022 d'un montant de - 19885,69 **Euros**
- un déficit d'investissement 2022 d'un montant de - 8 868,20 **Euros**

et décide d'affecter au budget 2023, le résultat de clôture de la section de fonctionnement comme suit :

➤ affectation de l'excédent reporté, compte fonctionnement R 002	184131,86 €
➤ affectation obligatoire c/1068	17 708.71 €

PAIEMENT DES HEURES DES MISE A DISPOSITION SUR L'ASSAINISSEMENT DES EMPLOYES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le conseil sur la nécessité de transférer la somme de 6000 € du compte 628 chapitre 011 du BP assainissement vers le BP commune chapitre 12 charge de personnel.

En effet, les employés communaux sont entièrement rémunérés par le budget principal (commune) tout en effectuant des tâches journalières ou ponctuelles pour l'assainissement.

Ces activités représentent :

* 6 heures hebdomadaires x 52 semaines soit 312 heures annuelles x 19,20 euros de l'heure = 6000 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur/Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de retenir, à l'unanimité des membres présents, les taux suivants pour l'année 2023 :

✓	TAXE D'HABITATION	16,44 %
✓	TAXE SUR LE FONCIER BATI	42,47 %
✓	TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	15,28 %

SUBVENTIONS 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des Membres présents, l'attribution des subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

▪ C.C.A.S	3000 Euros
▪ HARMONIE DU GUIGNICOURT	70 Euros
▪ A.D.M.R. GUIGNICOURT	180 Euros
▪ AMIC ACPG CATM GUIGNICOURT et environs	50 Euros
▪ U.N.C (Section Guignicourt)	50 Euros

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des Membres présents, le Budget primitif 2023, présenté par le Maire de la commune. Ce budget s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **Dépenses: 94 308,19 €**
 Recettes : 94 308,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : **Dépenses : 87 958,20 €**
 Recettes : 87 958,20 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des Membres présents le Budget primitif 2023, présenté par le Maire de la commune. Ce budget s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **Dépenses : 362 941,86 €**
 Recettes : 362 941,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : **Dépenses : 69 580,57 €**
 Recettes : 69 580,57 €

Séance close à 20h35

Prochaine séance :

EMARGEMENT :

Et ont signé au Registre les membres présents

Le Maire
Gérard PREVOT

Le secrétaire de Séance
Paul MOUGENOT